



## EDITORIAL

La justice figure parmi les principaux centres d'intérêts aussi bien des États que des citoyens. La centralité qu'elle occupe dans la hiérarchie des besoins explique l'apprêt du combat que mènent les gouvernements des États et les citoyens. Individuellement ou collectivement, ils se battent en vue de transformer le monde en une oasis de paix et du mieux-être social. En temps de paix comme en situation de conflits armés, la justice est un rempart incontournable et un thermomètre d'appréciation des relations étatiques et humaines. En situation post conflit, le droit accompagne les citoyens à bâtir la démocratie, à mettre sur pied des mécanismes qui permettent aux citoyens de se sentir libres, indépendants et sécurisés.

La RDC respire actuellement les premières heures de la brise démocratique. Il est plus que temps pour les congolais de comprendre la démocratie et de la cataloguer afin d'en faire profiter tout le monde. Le rôle des différentes structures qui accompagnent cette démocratie comme l'Assemblée Provinciale ou nationale doit être compris par toute la population. C'est dans cette lancée que Mulendevu passe sous examen l'édit provincial n°002/2012 du 28 juin 2012 portant rapports entre les chefs coutumiers, chefs terriens et exploitants agricoles en matière de gestion des terres coutumières en province du Nord-Kivu en recherchant la cohérence dans la rédaction des lois.

Parlant des modes alternatifs de règlement des conflits en second lieu, il nous plonge dans des pratiques locales qui tendent vers une institutionnalisation timide du phénomène en droit positif congolais. Il finit son troisième article par une étude comparative qui traite de la propriété foncière et la preuve des droits fonciers en droits congolais et burundais.

Mahuka quant à lui traite des conflits armés et s'interroge sur le sort réservé aux accords environnementaux relatifs à la protection des ressources naturelles. Il démontre dans son argumentation que les conflits armés sont aux antipodes de la protection des ressources naturelles. Dans son deuxième article, il nous met aux prises de la participation des entreprises multinationales à la commission des crimes internationaux et souhaite que cela débouche sur la responsabilité internationale pénale des sociétés.

Alors que Lonze soulève la problématique de la protection juridique des œuvres musicales et audiovisuelles à l'heure du numérique, Muviri lui nous parle des dispositions légales concernant la cassation en droit OHADA.

Le droit se met au service des citoyens pour leur rendre la vie aisée. C'est dans cette optique que Masinda réexamine toutes les théories relatives à un droit reconnu à tout citoyen, celui relatif à l'exercice individuel du droit de grève en droit du travail congolais. Malekani quant à lui, se demande si la retraite est un mythe ou une réalité en droit congolais de la fonction publique, étant donné qu'en RDC la retraite n'est pas encore réglementée dans certains secteurs.

Un des sujets à la une concernant les violences sexuelles fait l'objet de la préoccupation de Kizito qui cherche à comprendre si la liberté provisoire en matière des violences sexuelles est un droit ou une violation des droits.

Enfin Mukwemulere part du confucianisme pour expliquer le fondement des droits de l'homme en se basant sur l'humanisme pratique.

Ainsi compris, les résultats des chercheurs en droit sont capitalisés dans ce numéro et mis à la disposition des lecteurs de la revue PARCOURS ET INITIATIVES. La science étant un domaine extrêmement dynamique, les contradictions à son sein assurent sa promotion et son évolution. C'est pour cette raison que nous aurons la joie et le courage de corriger certaines lacunes si nos lecteurs ont la bonté de nous faire parvenir les remarques, critiques et opinions relatives à cette publication.

**MULENDEVU MUKOKOBYA Richard**  
Professeur Associé